

**Arrêté fédéral  
portant approbation du Protocole additionnel  
à la Convention du Conseil de l'Europe  
sur le transfèrement des personnes condamnées**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> mai 2002<sup>2</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, signé le 9 juillet 2001, est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2002 4036